

M. Leblanc (Laurier), appuyé par M. Whelan, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-142, Loi modifiant le Code criminel (Armes à feu), qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Irvine, appuyé par M. Pascoe, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-143, Loi modifiant le Code criminel (Mauvais traitements infligés à un enfant), qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

En conformité de l'article 39(4) du Règlement, les trois questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 4—*M. Caouette*

Dans leurs dépenses en immobilisations, les sociétés de la Couronne dites «de propriétaire» tiennent-elles compte d'autres facteurs que le facteur économique, par exemple l'encouragement du développement régional et la décentralisation industrielle?

N° 6—*M. Caouette*

1. Les sociétés de la Couronne dites «de propriétaire», au sens de la Loi de l'administration financière, favorisent-elles le recrutement d'employés bilingues?

2. Et dans l'affirmative, en quoi consiste exactement cette politique de recrutement préférentiel d'employés bilingues?

N° 128—*M. Isabelle*

1. Quelle a été, en dollars, la production totale d'huile brute et de gaz naturel au Canada en 1965 et 1966?

2. Quel a été le pourcentage de l'exportation de tous ces produits séparément, et dans quels pays les a-t-on exportés?

3. Combien de barils d'huile avons-nous produits au Canada en 1965 et 1966?

4. Quel a été le pourcentage de la consommation domestique au regard de notre exportation, et à quels pays a-t-on expédié notre huile?

5. Au su du gouvernement, y a-t-il des provinces canadiennes qui fournissent des subsides pour le forage des puits d'huile et, dans le cas de l'affirmative, a) quelles sont ces provinces et b) à combien se chiffrent ces subsides?

M. Béchar, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, dépose la réponse aux ordres susdits.

L'avis de motion portant production de documents numéro 5 est réservé à la demande du gouvernement.

Il est résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tout document ou correspondance échangés entre le gouvernement fédéral ou l'un de ses organismes et le gouvernement du Manitoba et l'un de ses organismes au sujet de la *Damascus Steel Products Ltd.*, de Winnipeg (Man.).—(*Avis de motion portant production de documents n° 8—M. Schreyer*)